

DELIBERATION N°20221122-12

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 16 novembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Didier FISCHER

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°12 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et L1612-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Vu la délibération n° 20220902-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Vu la délibération n° ° 20221122-08 portant sur une décision modificative de fonctionnement ;

Vu la délibération n° ° 20221122-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Considérant que pour l'année 2023, sauf évènement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard le 15 avril ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des

dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Chapitres	BP 2022 (1)	Crédits de report (2)	DM 2022 (3)	Cumul (1)-(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	14 530,61	12 090,61		2 440,00	610,00	600,00
21 Immobilisations corporelles	1 523 207,23	192 682,23	1 200 000,00	2 530 525,00	632 631,25	632 500,00
23 Immobilisations en cours	4 221 329,80	1 061 969,67	-1 527 000,00	1 632 360,13	408 090,03	408 000,00
TOTAL	5 759 067,64	1 266 742,51	-327 000,00	4 165 325,13	1 041 331,28	1 041 100,00

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres	BP 2022 (1)	Crédits de report (2)	DM 2022 (3)	Cumul (1)-(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	14 530,61	12 090,61		2 440,00	610,00	600,00
21 Immobilisations corporelles	1 523 207,23	192 682,23	1 200 000,00	2 530 525,00	632 631,25	632 500,00
23 Immobilisations en cours	4 221 329,80	1 061 969,67	-1 527 000,00	1 632 360,13	408 090,03	408 000,00
TOTAL	5 759 067,64	1 266 742,51	-327 000,00	4 165 325,13	1 041 331,28	1 041 100,00

ARTICLE 2 – DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023, lors de son adoption.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.